

RAPPORT DU JURY CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe - SESSION 2025 -

Le Centre de Gestion de la Manche a organisé le concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe pour les besoins en recrutement des différentes collectivités du département de la Manche, du Calvados, de l'Eure, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

CALENDRIER DES OPERATIONS

Date de l'arrêté d'ouverture :	9 janvier 2025
Période d'inscription :	du 4 février au 12 mars 2025
Limite dépôt des candidatures :	20 mars 2025
Epreuve écrite :	16 octobre 2025
Jury d'admissibilité :	6 janvier 2026
Epreuve d'admission :	26-27-28 janvier 2026
Jury d'admission :	5 février 2026
Date d'effet de la liste d'admission :	1 ^{er} mars 2026

LES MISSIONS D'UN REDACTEUR PRINCIPAL de 2^{ème} classe

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B sur le fondement du code général de la fonction publique (article L411-2).

Ce cadre d'emplois comprend les grades de rédacteur territorial (grade de nomination), de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe et de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe (grades d'avancement).

Les **rédacteurs territoriaux** sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs territoriaux peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution.

Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Les **rédacteurs principaux de 2^{ème} classe** et les **rédacteurs principaux de 1^{ère} classe** ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés précédemment, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi et du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Tout candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Posséder la nationalité française, être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention sont en vigueur.
- Jouir de leurs droits civiques,
- Ne pas avoir inscrites, au bulletin n° 2 de leur casier judiciaire, de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions,
- Se trouver en position régulière au regard des obligations du Service National,
- Justifier de leur aptitude physique à occuper l'emploi.

Le recrutement en qualité de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe intervient après inscription sur une liste d'aptitude. Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours externe, un concours interne ou à un troisième concours.

I. CONCOURS EXTERNE

a. Conditions réglementaires

Le concours externe est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années de formation homologuée au niveau 5, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.

b. Conditions dérogatoires

➤ Dispense des conditions de diplôme :

Sont dispensés des conditions de diplômes :

- **Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants, qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement**, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 80-490 du 1^{er} juillet 1980 modifiée par la loi n° 2005 843 du 25 juillet 2005 et au décret n° 81-317 du 7 avril 1981, et sous réserve de pouvoir justifier leur position en fournissant, à l'appui de leur candidature, la photocopie de l'ensemble des pages du livret de famille concernant les parents et les enfants,
- **Les sportifs de haut niveau**, conformément au code du Sport, titre II, Chapitre I, article L221-3, sous réserve de figurer, l'année du concours, sur la liste des sportifs de haut niveau établie par arrêté du ministre des Sports. Ils doivent alors joindre à leur candidature une copie de l'arrêté sur lequel ils figurent.

➤ Dispositif d'équivalence de diplômes :

Un dispositif d'équivalence de diplôme a été ouvert par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

La procédure d'équivalence de diplôme peut permettre de reconnaître **l'expérience professionnelle (REP)** ou de prendre en compte **d'autres diplômes que ceux requis (RED)**. Ce dispositif est distinct de la procédure de V.A.E (Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle), qui aboutit, elle, à l'obtention d'un diplôme.

Les candidats qui souhaitent solliciter une équivalence de diplôme pour se présenter au concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe devront formuler leur demande sur un formulaire type, dûment accompagné des pièces justificatives requises, auprès du Centre de Gestion organisateur compétent pour en apprécier la recevabilité.

Les candidats peuvent donc se présenter au concours externe s'ils justifient de qualifications équivalentes attestées par :

- Un diplôme ou un autre titre de formation délivré en France, dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- Tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- Leur expérience professionnelle.

↳ **Demande d'équivalence de diplômes :**

L'équivalence est accordée **de plein droit** si :

- Le candidat est titulaire d'un diplôme, d'un titre de formation ou d'une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes ou titres requis ;
- Le candidat justifie d'une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou d'un titre homologué ou d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au même niveau que le diplôme ou titre requis ;
- Le candidat est titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins équivalent, figurant sur une liste fixée, pour chaque niveau de diplôme, par un arrêté conjoint du ministre intéressé, du ministre chargé de l'éducation et du ministre chargé de la fonction publique.

Pour permettre d'apprécier que le titre présenté réponde bien aux exigences requises, le candidat doit fournir avec son dossier d'inscription et avant la date limite de dépôt des dossiers, la photocopie du titre qu'il souhaite présenter de même que toute pièce permettant d'établir le contenu et le niveau de la formation.

S'il s'agit d'un titre étranger, le candidat joindra en outre une traduction, en langue française, certifiée par un traducteur agréé. Le diplôme sera accompagné de plus d'une attestation de comparaison établie par un service relevant de l'Éducation Nationale.

↳ **Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle :**

Les candidats peuvent également bénéficier d'une équivalence s'ils justifient d'une **expérience professionnelle** (activité salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession comparable par sa nature, son niveau, sa catégorie socioprofessionnelle à celle de la profession à laquelle le concours donne accès. Si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis, la durée de l'expérience professionnelle exigée est réduite à deux ans.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour le calcul de la durée d'expérience requise.

Pour permettre l'examen de cette expérience, les candidats devront compléter le formulaire type et fournir les pièces justificatives suivantes :

- une copie des certificats de travail, des contrats de travail ou, à défaut, des bulletins de salaire précisant, pour chaque activité, la nature et la durée de l'activité professionnelle exercée,
- tout autre document permettant de justifier la nature et la durée de leur activité professionnelle,
- si possible, tout document permettant d'identifier, pour chaque activité professionnelle, la catégorie socioprofessionnelle,
- une copie d'un diplôme ou titre immédiatement inférieur à celui requis si le candidat justifie de seulement deux ans d'expérience professionnelle.

Toute décision relative à une demande d'équivalence sera notifiée au candidat qui devra conserver celle-ci et la présenter dans l'hypothèse d'une nouvelle candidature.

II. CONCOURS INTERNE

Le concours interne est ouvert, pour au plus 30 % des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné à l'article L. 325-3 du code général de la fonction publique, dans les conditions fixées par cet article (magistrats, agents contractuels de droit public, agents permanents de droit public de l'Etat, des circonscriptions territoriales ou du territoire exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna).

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre d' Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen, de la Principauté d'Andorre ou d'un Etat pour lequel un accord ou une convention est en vigueur dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces États une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès aux cadres d'emplois considérés.

Les candidats doivent être en activité à la date de clôture des inscriptions.

III. TROISIEME CONCOURS

Le troisième concours est ouvert, pour 20 % au plus des postes à pourvoir, aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice pendant quatre ans au moins :

- Soit activités professionnelles quelle qu'en soit la nature^(*),
Les activités accomplies en tant que C.E.S., C.E.C., emploi jeune, C.A.E., contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation sont prises en compte ;
- Soit de mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ;
- Soit d'activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité d'agent public, de magistrat ou de militaire.

ATTENTION, ces activités ne peuvent pas être cumulées.

^(*) Il doit s'agir de fonctions exclusivement exercées sous contrats de droit privé.

COMPOSITION DU JURY

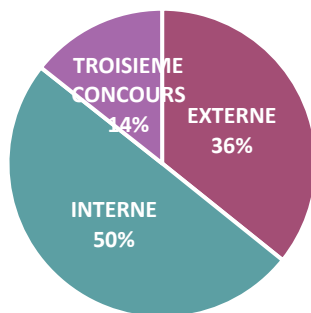
- ◆ Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4ème Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche, chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B
- ◆ Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche,
- ◆ Monsieur Hubert LEFEVRE, Maire de Rauville La Bigot, Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche
- ◆ Madame Maguelonne ZAMOUTH, Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de la Manche
- ◆ Madame Marie-Madelaine DUVAL, Directrice Générale des Services de la ville de PÉRIERS
- ◆ Madame Isabelle BOUTET, Directrice des ressources humaines de la ville de la HAGUE

- ◆ Monsieur Julien LISSILLOUR, Directeur du pôle de proximité des Pieux de l'agglomération du Cotentin
- ◆ Madame Florence GOURBIN, Représentant le CNFPT
- ◆ Monsieur Thierry RENARD, membre de la CAP, représentant le personnel de catégorie B

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un concours ou à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

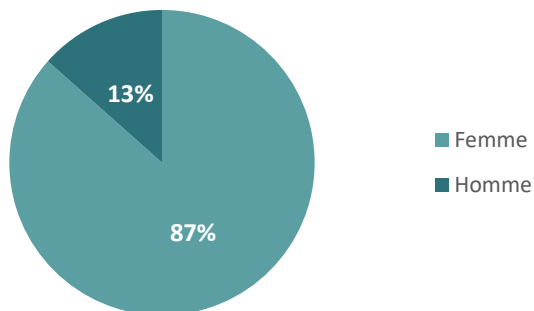
STATISTIQUES DES CANDIDATS INSCRITS

Répartition en fonction du type de concours

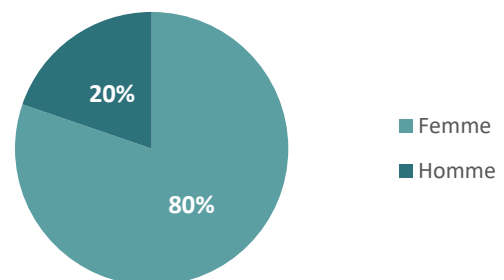


Concours EXTERNE : 157 candidats
Concours INTERNE : 219 candidats
3^{ème} Concours : 63 candidats

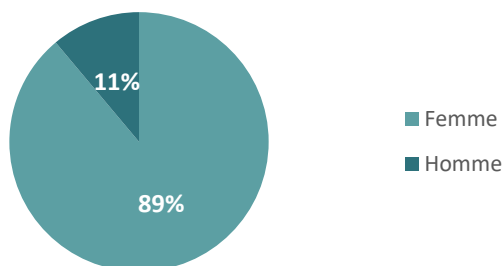
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du sexe



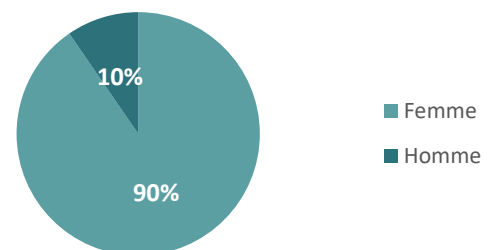
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du sexe



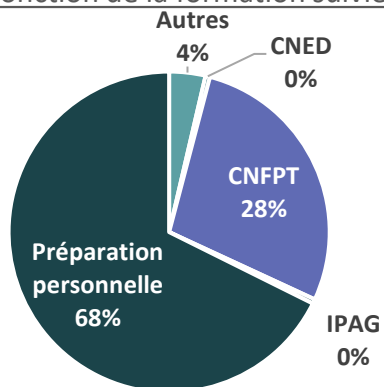
Répartition des candidats inscrits en **3EME CONCOURS** en fonction du sexe



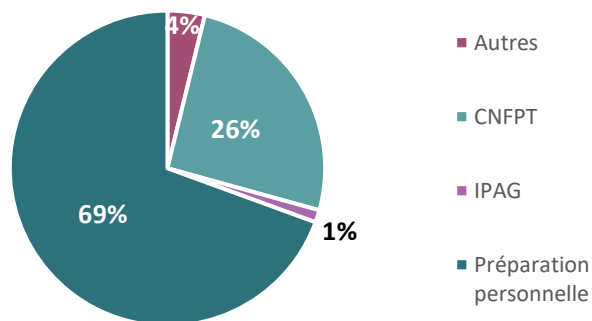
Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du sexe



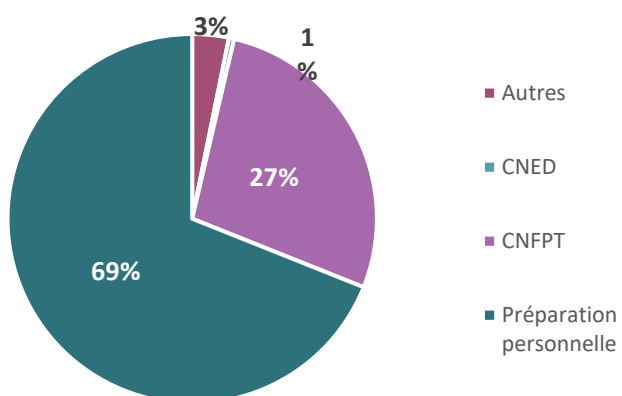
Répartition de la **TOTALITE** des candidats inscrits
en fonction de la formation suivie



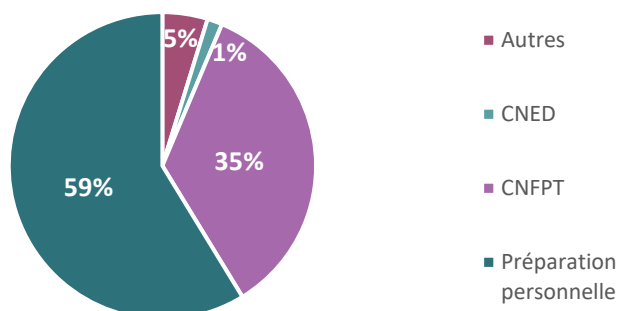
Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE en fonction de la formation suivie



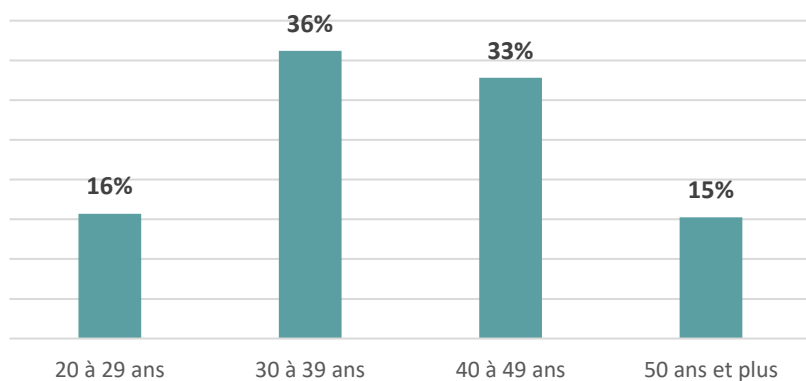
Répartition des candidats inscrits en
INTERNE en fonction de la formation suivie



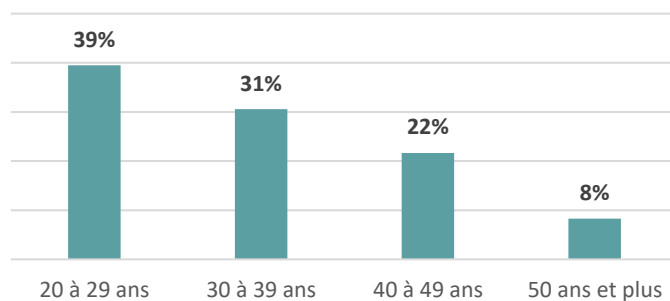
Répartition des candidats inscrits en **3EME CONCOURS** en fonction de la formation suivie



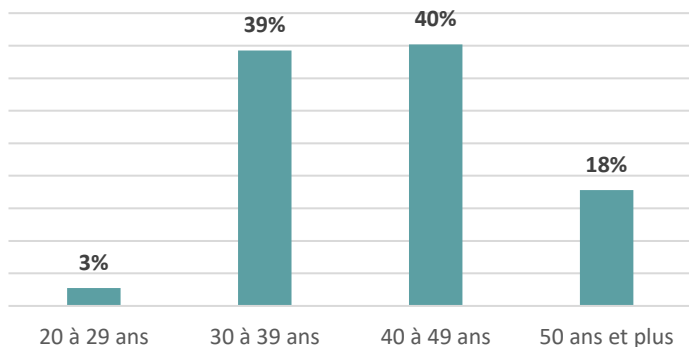
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en
fonction de leur catégorie d'âge



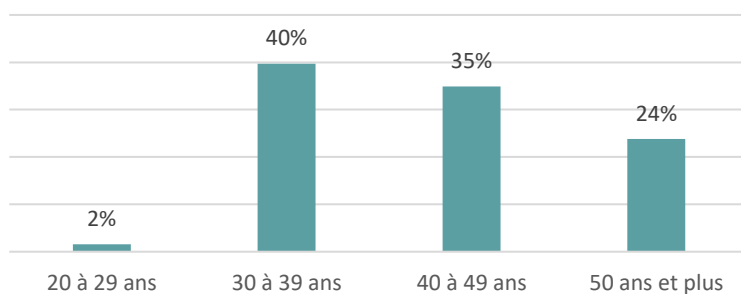
Répartition des candidats inscrits en
EXTERNE en fonction de leur catégorie
d'âge



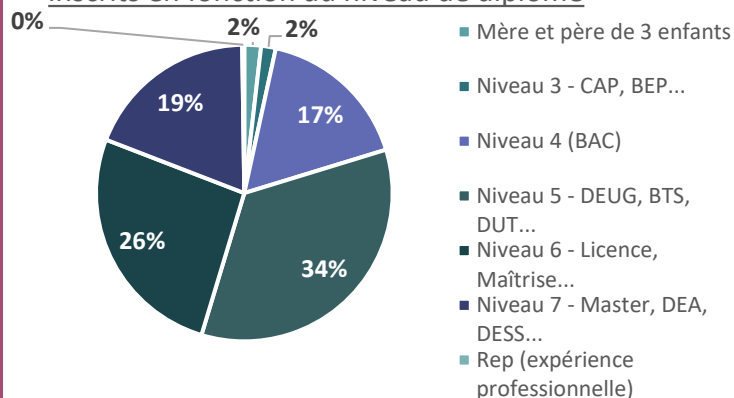
Répartition des candidats inscrits en
INTERNE en fonction de leur catégorie d'âge



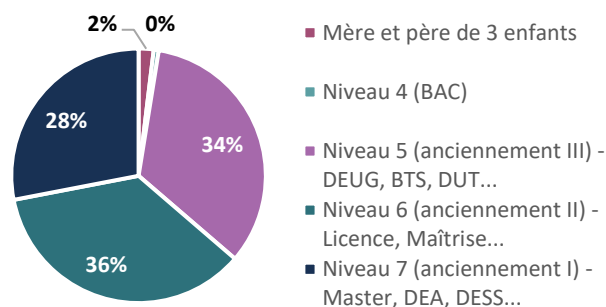
Répartition des candidats inscrits en **3EME**
CONCOURS en fonction de leur catégorie d'âge



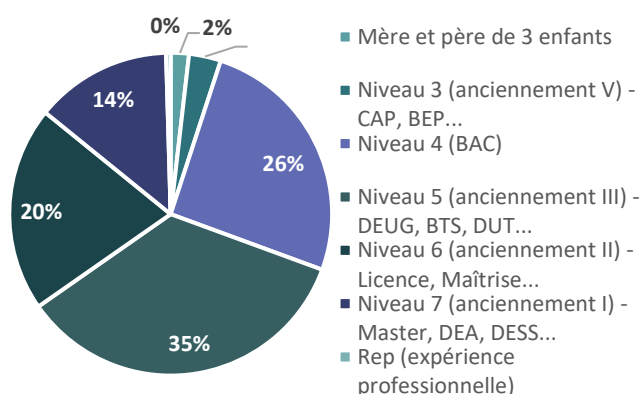
Répartition de la **TOTALITÉ** des candidats inscrits en fonction du niveau de diplôme



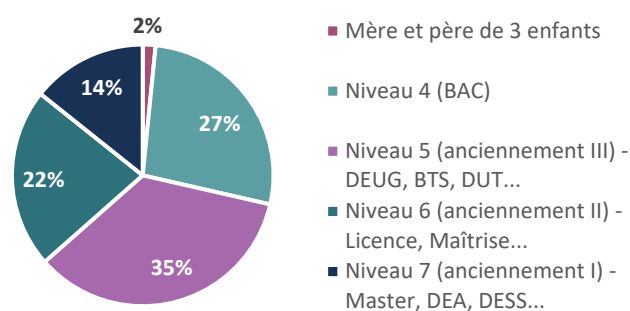
Répartition des candidats inscrits en **EXTERNE** en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits en **INTERNE** en fonction du niveau de diplôme



Répartition des candidats inscrits en **3EME CONCOURS** en fonction du niveau de diplôme



Régions	Nombre de candidats
Auvergne-Rhône-Alpes	2
Bretagne	17
Hauts-de-France	1
Île-de-France	1
La Réunion	1
Normandie	411
Centre-Val de Loire	3
Martinique	1
Pays de la Loire	2
Total	439

427 candidats ont été **admis à concourir et convoqués aux épreuves écrites.**

- **153** au Concours **EXTERNE**
- **212** au Concours **INTERNE**
- **62** au **TROISIÈME** Concours

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA MANCHE

139 rue Guillaume Fouace CS12309 - 50009 Saint-Lô Cedex
T. 02 33 77 89 00 - Fax. 02 33 57 07 07 cdg50@cdg50.fr | www.cdg50.fr

EPREUVES D'ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction. Toute note inférieure à 5/20 à l'une des épreuves d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.		
✓ Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales. (Durée : 3 heures - coef. 1) ✓ Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures - coef. 1)	✓ Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (Durée : 3 heures - coef. 1) ✓ Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures - coef. 1)	✓ Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat. (Durée : 3 heures - coef. 1) ✓ Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. (Durée : 3 heures - coef. 1)

Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

Les sujets ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les épreuves écrites d'admissibilité du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe se sont déroulées le Jeudi 16 Octobre 2025 :

- Au Centre de Gestion de la Manche (pour les candidats en situation de handicap qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve)
- Au Centre de Gestion de la Seine-Maritime (pour les candidats en situation de handicap qui ont bénéficié d'un aménagement d'épreuve)
- Au parc des expositions à Saint-Lô (50)
- À l'espace des 4 vents à Saint-Nicolas d'Aliermont (76)

Sur les **427 candidats** convoqués, **212** se sont présentés soit un taux de participation de **66.48 %**.

- Sur les **153** candidats convoqués au Concours EXTERNE, **105** se sont présentés à la première épreuve soit **68.63 %** de participation.
- Sur les **212** candidats convoqués au Concours INTERNE, **144** se sont présentés à la première épreuve soit **67.92 %** de participation.
- Sur les **62** candidats convoqués au TROISIÈME CONCOURS, **39** se sont présentés à la première épreuve soit **62.90 %** de participation.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Concours Externe

Épreuves	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Questions droit public et finances publiques	145	103	4	0	16.70	7.02
Rapport avec propositions	145	105	4	0	17	10.99

Concours Interne

Épreuves	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur les collectivités	195	142	4	1.87	15.87	7.48
Rapport avec propositions	195	142	4	4.32	18.18	10.43

3ème Concours

Épreuves	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre de correcteurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Questions sur les collectivités	58	39	2	1.12	14.12	7.08
Rapport avec propositions	58	39	2	6.50	17	12.27

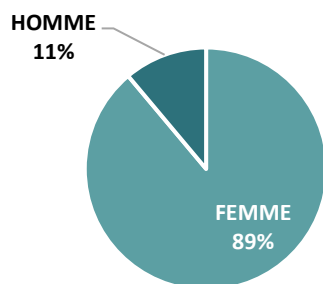
LES SEUILS D'ADMISSIBILITE

	EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
SEUILS	9.59/20	9.54/20	10/20

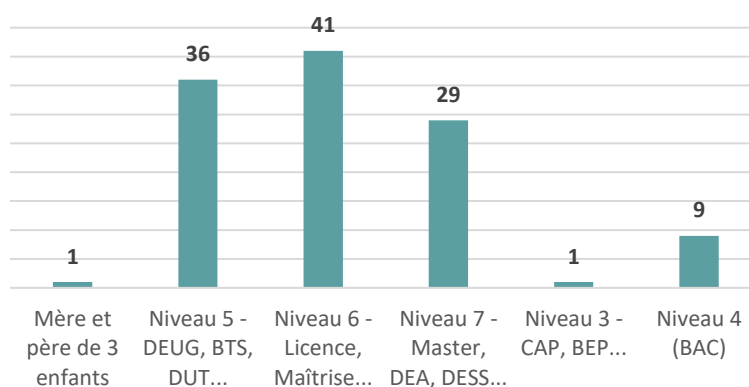
117 candidats ont été déclarés admissibles

STATISTIQUES DES CANDIDATS ADMISSIBLES

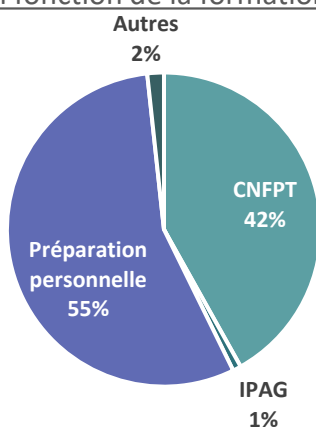
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du sexe



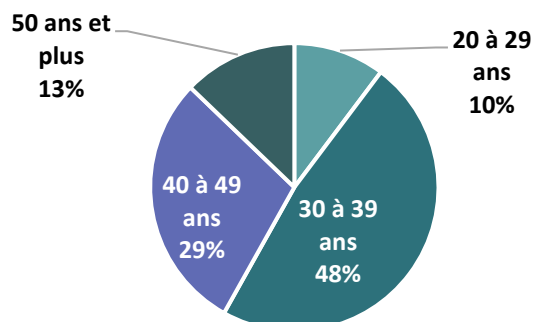
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du niveau d'étude



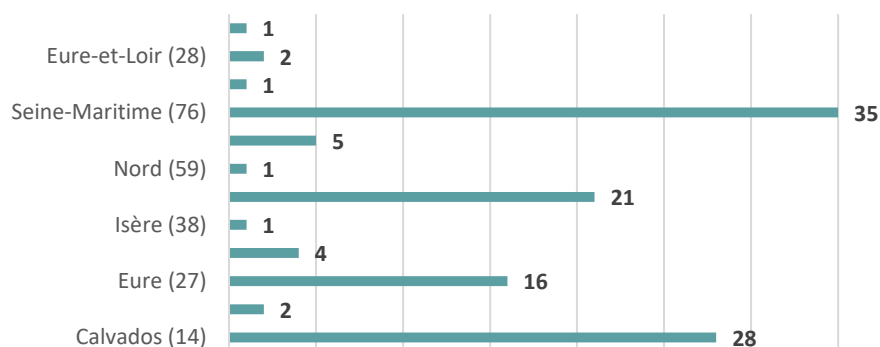
Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la formation choisie



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction de la tranche d'âge



Répartition des candidats admis à l'épreuve orale en fonction du département d'origine



EPREUVE D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3EME CONCOURS
✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1)	✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1)	✓ Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe. (Durée totale de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé - coef. 1)

Les épreuves orales d'admission du concours de RÉDACTEUR TERRITORIAL Principal de 2^{ème} classe se sont déroulées les 26-27-28 Janvier 2026 au Centre de Gestion de la Manche.

117 candidats ont été convoqués aux épreuves orales d'admission

- **44** au Concours **EXTERNE**
- **56** au Concours **INTERNE**
- **17** au **TROISIÈME Concours**

Sur les **117 candidats** convoqués, **116** se sont présentés soit un taux de participation de **99.15 %**.

- Les **44** candidats convoqués au Concours **EXTERNE** se sont présentés soit **100 %** de participation.
- Sur les **56** candidats convoqués au Concours **INTERNE**, **55** se sont présentés à la première épreuve soit **98.21 %** de participation.
- Les **17** candidats convoqués au **TROISIÈME Concours** se sont présentés soit **100 %** de participation.

Tout candidat à un concours qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSION

	Nombre de candidats convoqués	Nombre de candidats présents	Nombre d'examineurs	Note Mini	Note Maxi	Moyenne
Concours EXTERNE	44	44	9	5.95	15.88	10.95
Concours INTERNE	56	55	9	6.22	17.72	10.94
TROISIÈME Concours	17	17	9	5	16	11.82

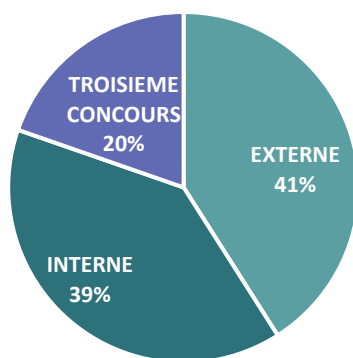
LES SEUILS D'ADMISSION

	EXTERNE	INTERNE	3EME VOIE
SEUILS	11.32/20	11.34/20	11.83/20

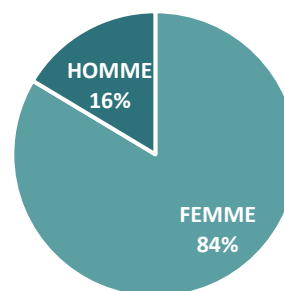
61 candidats ont été déclarés **admis**.

STATISTIQUES LAUREATS

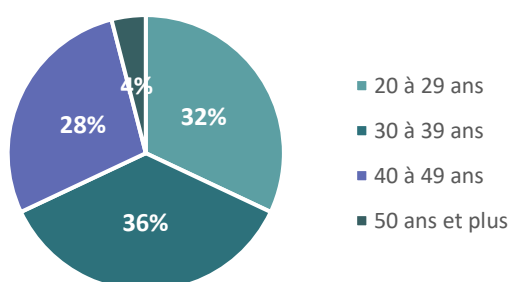
Répartition des **lauréats** en fonction du type de concours



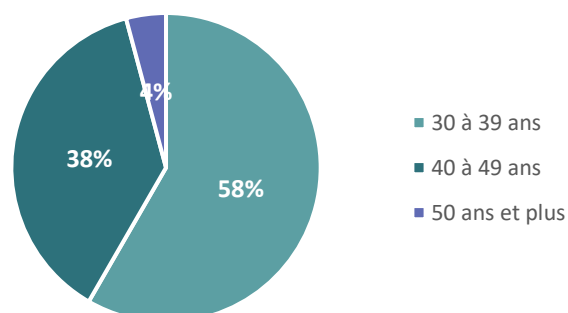
Répartition des **lauréats** en fonction de leur sexe



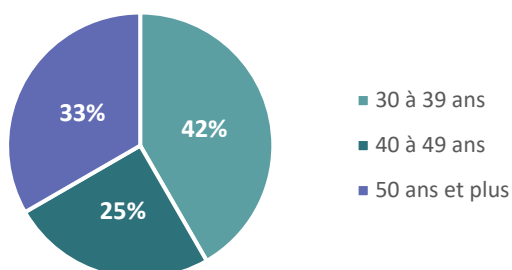
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge
EXTERNE



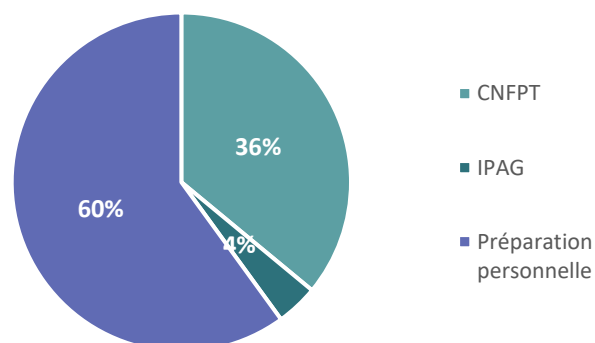
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge
INTERNE



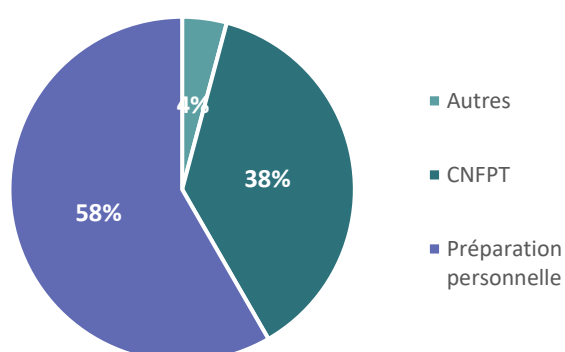
Répartition des lauréats en fonction de leur tranche d'âge
3EME CONCOURS



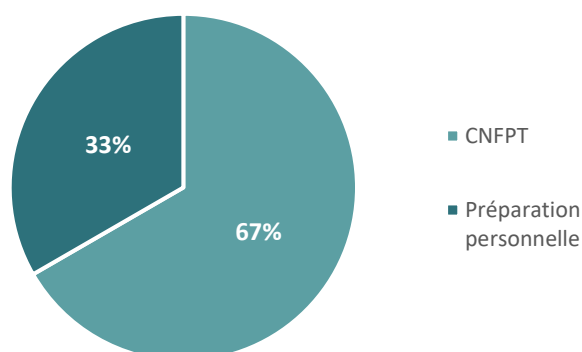
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie EXTERNE



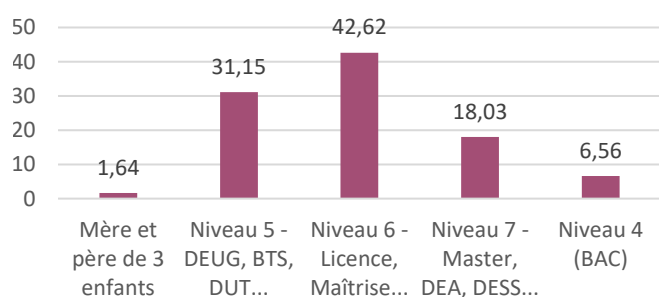
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie INTERNE



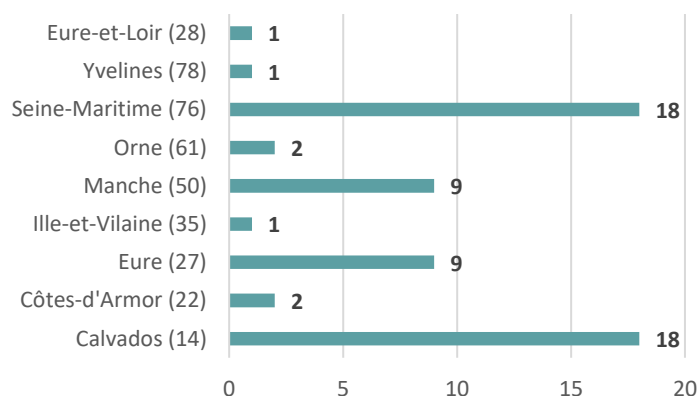
Répartition des lauréats en fonction de la formation suivie 3EME CONCOURS



Répartition des lauréats en fonction du niveau d'étude



Répartition des lauréats par type de concours en fonction du département d'origine



BILAN

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	3 ^{ème} CONCOURS	TOTAL
Nbre de Postes	50	30	20	100
Nbre de candidats admissibles	153	212	62	427
Participation - Admissibilité	105	144	39	288
Seuil d'admissibilité	9.59	9.54	10	/
Nbre de candidats admissibles	44	56	17	117
Participation - Admission	44	55	17	116
Seuil d'admission	11.32	11.34	11.83	/
Lauréats	25	24	12	61